

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ESCAPE GAMES AU MUSEE DE L'ABBAYE

Les présentes Conditions Particulières de Ventes régissent l'offre des prestations « Escape Games au Musée de l'Abbaye » proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude par le biais de son service du Musée de l'Abbaye. Les présentes conditions générales de vente sont disponibles à tout moment et systématiquement portées à la connaissance de chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Le Musée de l'Abbaye qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Le Musée de l'Abbaye ne peut pas être tenu responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 1 - REGLEMENT INTERNE

Les Escape Games au Musée de l'Abbaye sont des concepts de jeu d'évasion grandeur nature appartenant au Musée de l'Abbaye.

La durée maximale du jeu est de 60 (soixante) minutes pour des équipes de 3 à 6 personnes pour les Escape Games.

Les Escape Games au Musée de l'Abbaye peuvent être joués à partir de l'âge de dix ans. Cependant les joueurs mineurs doivent être accompagnés par au moins un adulte par espace de jeux. En cas de doute sur l'âge d'un joueur, le Musée de l'Abbaye se réserve le droit de demander un justificatif d'identité.

Les équipes acceptent que la durée de présence dans le jeu soit de 60 minutes maximum, qu'ils soient parvenus à trouver tous les indices et à résoudre toutes les énigmes ou non. Ce point relève du principe même du jeu. Parallèlement, les équipes acceptent que le jeu s'arrête avant la fin des 60 minutes, notamment s'ils sont parvenus à trouver tous les indices et à résoudre toutes les énigmes en moins de 60 minutes, sans que cela fasse l'objet d'un quelconque ajustement ou compensation tarifaire. Les équipes sont tenues de maintenir l'espace de jeu du musée et l'intégralité de ses équipements et œuvres (décorations, ameublement, œuvres etc.) en état et de les utiliser conformément à l'usage autorisé. De ce fait, l'acheteur reconnaît que toute dégradation intentionnelle ou causée par une manipulation non autorisée des équipements et œuvres feront l'objet d'une refacturation et poursuites judiciaires.

Par ailleurs, chaque participant est tenu d'utiliser les équipements de sorte à n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage aux autres participants, aux locaux, matériels et aux œuvres du Musée de l'Abbaye.

Le Musée de l'Abbaye se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne sous l'influence de l'alcool ou de drogues et ce par mesure de sécurité pour ladite personne et son entourage.

Pour toutes les conditions mentionnées ci-dessus, l'interdiction d'accès ne donne droit à aucune indemnité ou remboursement. Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer, tout ou partie du jeu. Toute infraction à cette interdiction sera sanctionnée par la confiscation de l'appareil jusqu'à la fin du jeu ou l'expulsion de la salle de jeu et passible de poursuites devant les tribunaux.

Le Musée de l'Abbaye décline toute responsabilité pour tous dommages concernant des objets apportés par les clients qui n'auraient pas été déposés dans les casiers réservés à cet effet.

Le Musée de l'Abbaye est un espace non-fumeur.

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Article 2 - RESERVATION

Toutes les réservations sont effectuées en temps réel en fonction des disponibilités. La réservation devient ferme et définitive dès lors que le client a réglé au Musée de l'Abbaye l'intégralité de la prestation.

Si moins de participants se présentent pour participer à la session de jeu que ce qui était initialement prévu lors de la réservation, l'acheteur ne peut prétendre au remboursement de la différence de prix.

Si plus de participants se présentent pour participer à la session de jeu que ce qui était initialement prévu lors de la réservation, la personne additionnelle paye sa place supplémentaire au tarif affiché sur le site, ceci dans la limite des joueurs maximum autorisés par salle de jeu. Le Musée de l'Abbaye se réserve également le droit de refuser les participants supplémentaires que ce qui était initialement prévu.

Le Musée de l'Abbaye se réserve le droit de refuser l'accès aux joueurs dont le retard s'élève à 15 minutes ou plus. Dans tous les cas, le jeu devra être libéré à l'heure prévue dans la réservation initiale. Les horaires seront systématiquement rappelés lors de la réservation.

En réservant un créneau horaire l'acheteur reconnaît implicitement que tous les jeux et leurs composants du Musée de l'Abbaye sont strictement confidentiels. Toute divulgation totale ou partielle ou publication sont interdites.

Article 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client doit impérativement se présenter aux lieux et horaires indiquées lors de sa réservation.

Article 4 - RESOLUTION/INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

Résolution/Interruption	Taux du Dédommagement	Conditions/Modalités	Délai
Plus de 30 jours ouvrés avant le début de la prestation pour convenance personnelle	100%	Dossier complet de demande de dédommagement : - Formulaire de demande - Justificatif d'achat - RIB	45 jours ouvrés à compter de la complétude du dossier de demande
Raison médicale	100% (Pour la personne ne pouvant participer à l'activité)	Dossier complet de demande de dédommagement : - Formulaire de demande - Justificatif d'achat - RIB - Certificat médical nominatif	45 jours ouvrés à compter de la complétude du dossier de demande
Décès d'un proche (Enfant, époux(se), partenaire de Pacs, concubin, parent)	100%	Dossier complet de demande de dédommagement : - Formulaire de demande - Justificatif d'achat - RIB - Extrait de décès	45 jours ouvrés à compter de la complétude du dossier de demande
Cas exceptionnels	Sur décision des élus du bureau communautaire	Dossier complet de demande de dédommagement : - Formulaire de demande - Justificatif d'achat - RIB	45 jours ouvrés à compter de la décision/délibération du bureau communautaire
Pendant la prestation	0%		

Article 5 - RESOLUTION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Résolution/Interruption	Taux du Dédommagement	Conditions/Modalités	Délai
Avant le début de la prestation	100%	Dossier complet de demande de dédommagement : - Formulaire de demande - Justificatif d'achat - RIB	45 jours ouvrés à compter de la complétude du dossier de demande
En cas de forces majeures dues à un détaillant, le Musée de l'Abbaye, ne peut être tenu responsable.	Sur décision des élus du bureau communautaire	Dossier complet de demande de dédommagement : - Formulaire de demande - Justificatif d'achat - RIB	45 jours ouvrés à compter de la décision/délibération du bureau communautaire

Article 6 - PRIX

Les prix pratiqués par le Musée de l'Abbaye sont indiqués en euros (€) toutes taxes comprises (TTC) et par Escape Game, pour une session de 60 minutes de jeu. Ils sont indiqués sur le site internet et sont également affichés à l'accueil du Musée de l'Abbaye.

Toute autre prestation non comprise dans la réservation initiale donnera lieu à une facturation supplémentaire.

Article 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des données collectées est uniquement destiné au Musée de l'Abbaye. L'ensemble des informations qui sont demandées par le Musée de l'Abbaye pour la réservation d'une session escape game est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la réservation ne pourra être établie.

Certaines données (adresse postale, e-mail et n° de téléphone) pourront également être demandées aux clients par le Musée de l'Abbaye pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN de 21 juin 2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – 13 Bis Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 8 - LA SECURITE

Le joueur s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui sont données, qu'elles soient contractuelles, affichées sur site ou données oralement par le personnel du Musée de l'Abbaye

Chaque joueur s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et protection incendie, de même que les issues de secours.

Il est absolument interdit d'apporter dans les locaux des objets considérés comme dangereux. De même, il est formellement interdit de toucher, manipuler, ouvrir tout objet portant une étiquette de sens interdit

Article 9 - PHOTOS ET CAMERAS

Des photos de chaque équipe de joueurs pourront être prises avant ou après la session de jeu. Ces photos seront envoyées par e-mail aux joueurs après la session de jeu.

Le Musée de l'Abbaye ne pourra être tenu responsable de l'utilisation qui sera faite des photos par les joueurs.

Le Musée de l'Abbaye comporte un dispositif de vidéosurveillance et d'écoute permettant au personnel du Musée de l'Abbaye de suivre la session de jeu et de diriger les joueurs si besoin. Ce dispositif contribue uniquement au jeu et n'enregistre en rien les sessions de jeu des joueurs.

Article 10 - ASSURANCES

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a souscrit à une assurance couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.) (159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS (Contrat n°0R205193).

Article 11 – RECLAMATIONS/LITIGES

Toute réclamation relative à l'exécution d'un produit « Escape Games au Musée de l'Abbaye » doit être adressée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – 13 Bis Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les présentes Conditions Particulières de Ventes sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. À défaut de règlement amiable, tout litige sera de la compétence du tribunal du lieu de l'organisme de réservation.